

ANNEXE II

[Original : russe]

Protocole relatif au règlement de la situation militaire
et politique dans les zones d'affrontement, signé dans
le nord de l'Afghanistan le 11 décembre 1996

Le Président de la République du Tadjikistan, M. Emomali S. Rakhmonov, et le chef de l'Opposition tadjike unie, M. S. Abdullo Nuri, condamnant la grave détérioration de la situation militaire et politique dans la vallée du Karateguine et le secteur de Tavildara, qui s'est produite à la veille de leur rencontre de Moscou, sont convenus de ce qui suit :

1. Avant la signature de l'Accord à Moscou, la cessation de tout acte d'hostilité à compter du 12 décembre 1996, à 0 heure.
2. Les Parties retireront leurs unités et formations armées de la route Douchanbé-Khorog. En direction de Tavildara, elles établiront leurs postes de chaque côté du col de Karanak (le poste gouvernemental dans le secteur No 1 et le poste de l'Opposition dans le village de Saridasht). Elles demandent à la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan d'affecter des représentants à ces postes à titre d'observateurs. Parallèlement, les formations armées de l'Opposition tadjike unie se retireront du centre de Tavildara vers le village de Dashti-Sher. Les forces gouvernementales demeureront au sommet du col de Khaburobok et dans la localité de Labi-Djar.
3. Les Parties retireront leurs postes armés sur la route Douchanbé-Jirgatal. L'Opposition tadjike unie retirera ses formations armées des centres de district de Komsomolabad, Garm, Tadjikabad et Jirgatal. Le bataillon du Ministère de l'intérieur demeurera à Garm, à l'endroit où il était précédemment stationné.
4. En tant que mesure de confiance, l'Opposition tadjike unie libérera le personnel militaire des forces gouvernementales détenu ou pris en otage au cours des événements récents qui se sont produits dans les districts de Tavildara, Komsomolabad, Garm, Tadjikabad et Jirgatal. Il sera demandé à la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan et au Comité international de la Croix-Rouge de contribuer à la réalisation de cette opération humanitaire.
5. Aux fins d'empêcher la contrebande de marchandises de valeur, d'armes, de stupéfiants et d'autres articles prohibés, il sera établi un poste de contrôle douanier à la frontière entre le district de Jirgatal et la République du Kirghizistan, ainsi qu'un poste frontière commun par les forces gouvernementales et celles de l'Opposition tadjike unie.
6. Les organes légitimes du pouvoir seront rétablis sur le territoire des districts de Tavildara, Komsomolabad, Garm, Tadjikabad et Jirgatal. En ce qui concerne la sélection et le déploiement des effectifs et du personnel d'encadrement des organes chargés des affaires intérieures, la préférence sera accordée au personnel local ayant suivi une formation professionnelle. L'Opposition tadjike unie reconnaît les structures du pouvoir et n'entravera pas leur fonctionnement normal.

/...

7. La Commission mixte sera chargée du contrôle de l'application du présent Protocole. Il sera demandé à la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan de prêter son concours à cette fin.

8. Le présent Protocole prendra effet à la date de sa signature.

Le Président de la République
du Tadjikistan

(Signé) Emomali Sharipovitch RAKHMONOV

Le chef de l'Opposition tadjike unie

(Signé) Said Abdullo NURI

Le Représentant spécial du Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
pour le Tadjikistan

(Signé) Gerd Dietrich MERREM